

### Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

Date d'émission: 30/04/2015 Date de révision: Version: 4.00

## SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange : RBS T 115 Nom commercial Groupe de produits : Produit commercial

### Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

: Utilisation professionnelle Catégorie d'usage principal

Utilisation de la substance/mélange : Détergent

#### Usages déconseillés 1.2.2.

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

CHEMICAL PRODUCTS R. BORGHGRAEF S.A. Rue Bollinckx 271-273 1190 Bruxelles - Belgique T +32 2 332 15 66 - F + 32 2 332 0805 rbs@rbs-cp.be - www.rbs-cp.be

**Centre Antipoison** 

Belgische Antigif Centrum / Centre Antipoison Belge

T + 32 (0)70 245 245

### Numéro d'appel d'urgence

: +32 2 332 15 66 Numéro d'urgence

### **SECTION 2: Identification des dangers**

#### Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Skin Irrit. 2 H315 Eye Irrit. 2 H319

Texte complet des phrases H: voir section 16

### Éléments d'étiquetage

### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



Mention d'avertissement (CLP) : Attention

Mentions de danger (CLP) H315 - Provoque une irritation cutanée

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

Conseils de prudence (CLP) : P280 - Porter des gants de protection / des vêtements de protection / protection des yeux /

protection du visage

P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon

P332+P313 - En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles

peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer

P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin

### **Autres dangers**

Pas d'informations complémentaires disponibles

### SECTION 3: Composition/informations sur les composants

### **Substance**

Non applicable

12/05/2015 1/7 FR (français)

### Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

### 3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Hydroxyde de sodium	(n° CAS) 1310-73-2 (Numéro CE) 215-185-5 (Numéro index) 011-002-00-6 (N° REACH) 01-2119457892-27	< 5	Met. Corr. 1, H290 Skin Corr. 1A, H314
Carbonate de sodium	(n° CAS) 497-19-8 (Numéro CE) 207-838-8 (Numéro index) 011-005-00-2 (N° REACH) 01-21194854498-19	< 5	Eye Irrit. 2, H319
Sel tétrasodique	(n° CAS) 51981-21-6	< 5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319
Hypochlorite de sodium solution	(n° CAS) 7681-52-9 (Numéro CE) 231-668-3 (Numéro index) 017-011-00-1 (N° REACH) 01-2119488154-34	< 5	Met. Corr. 1, H290 Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Corr. 1B, H314 STOT SE 3, H335 Aquatic Acute 1, H400

Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
Hydroxyde de sodium	(n° CAS) 1310-73-2 (Numéro CE) 215-185-5 (Numéro index) 011-002-00-6 (N° REACH) 01-2119457892-27	(0,5 =< C < 2) Eye Irrit. 2, H319 (0,5 =< C < 2) Skin Irrit. 2, H315 (2 =< C < 5) Skin Corr. 1B, H314 (C >= 5) Skin Corr. 1A, H314
Hypochlorite de sodium solution	(n° CAS) 7681-52-9 (Numéro CE) 231-668-3 (Numéro index) 017-011-00-1 (N° REACH) 01-2119488154-34	(C >= 5) EUH031

Textes des phrases H: voir section 16.

### **SECTION 4: Premiers secours**

4.1.	Description des	s premiers secours

Premiers soins général

- : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
- Premiers soins après inhalation : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut
  - confortablement respirer.
- Premiers soins après contact avec la peau
- : Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. Si l'irritation se développe. Consulter un médecin.
- Premiers soins après contact oculaire
- Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un ophtalmologue si l'irritation persiste.
- Premiers soins après ingestion
- : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

### **SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

: Tous les moyens d'extinction peuvent être utilisés.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie

- : Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
- Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

12/05/2015 FR (français) 2/7

### Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

#### Pour les secouristes

Equipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

Procédures d'urgence : Aérer la zone.

#### Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

#### Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que

l'argile ou la terre de diatomées. Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres

matières.

#### Référence à d'autres sections

Voir section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

### **SECTION 7: Manipulation et stockage**

#### Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation

sans danger

: Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs.

Mesures d'hygiène

Se laver les mains soigneusement après manipulation. Laver les vêtements contaminés avant

réutilisation.

### Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Se conformer aux réglementations en vigueur.

Conditions de stockage Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé. . Garder

les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation.

Produits incompatibles Acides.

Matières incompatibles Métaux sensibles.

: 5 - 25 °C Température de stockage

### Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

### SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### Paramètres de contrôle

Hydroxyde de sodium (1310-73-2)			
Belgique	Valeur seuil (mg/m³)	2 mg/m³	
Belgique	Classification additionelle	M	

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

Equipement de protection individuelle : Eviter toute exposition inutile. Protection des mains : Porter des gants de protection

Туре	Matériau	Pénétration	Epaisseur (mm)	Penetration	Norme
Gants jetables	Caoutchouc nitrile (NBR)	6 (> 480 minutes)	>= 0.11 mm		

: Lunettes anti-éclaboussures ou écran facial Protection oculaire : Porter un vêtement de protection approprié Protection de la peau et du corps

Protection des voies respiratoires : Porter un masque approprié. si la manipulation génère des particules aériennes (en cas de

vapeurs / aérosols).

Appareil	Type de filtre	Condition	Norme
Demi-masque jetable	Type P2		

Autres informations : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

### SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

#### Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles 9.1.

État physique : Liquide Couleur : Jaune. caractéristique. Odeur

Seuil olfactif : Aucune donnée disponible

: 13,1

12/05/2015 FR (français) 3/7

### Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

Vitesse d'évaporation relative (l'acétate : Aucune donnée disponible

butylique=1)

Point de fusion : Aucune donnée disponible
Point de congélation : Aucune donnée disponible
Point d'ébullition : Aucune donnée disponible
Point d'éclair : Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation : Aucune donnée disponible
Température de décomposition : Aucune donnée disponible

Inflammabilité (solide, gaz) : Ininflammable

Pression de vapeur : Aucune donnée disponible

Densité relative de vapeur à 20 °C : Aucune donnée disponible

Densité relative : 1,08

Solubilité : Complète dans l'eau.

Log Pow : Aucune donnée disponible

Viscosité, cinématique : Aucune donnée disponible

Viscosité, dynamique : 2,9 mPa.s

Propriétés explosives : Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité : Aucune donnée disponible

#### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

### SECTION 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.2. Stabilité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réagit avec : Acides.

#### 10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

### 10.5. Matières incompatibles

Acides.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Selon les conditions du procédé, des produits de décomposition dangereux peuvent être générés.

### **SECTION 11: Informations toxicologiques**

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

Carbonate de sodium (497-19-8)			
DL50 orale rat	2800 mg/kg		
Sel tétrasodique (51981-21-6)			
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg		
DL50 voie cutanée	> 2000 mg/kg		
Hypochlorite de sodium solution (7681-52-9)	Hypochlorite de sodium solution (7681-52-9)		
DL50 orale rat	1100 mg/kg		
DI 50 cutanée rat	> 2000 mg/kg		
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 10500 mg/l 1h		

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.

pH: 13,1

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

pH: 13,1

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

12/05/2015 FR (français) 4/7

### Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Cancérogénicité : Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Non classé

(exposition unique)

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(exposition répétée)

: Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Danger par aspiration : Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine

et symptômes possibles

: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### SECTION 12: Informations écologiques

#### 12.1. Toxicité

Hydroxyde de sodium (1310-73-2)		
CL50 poisson 1	35 (35 - 189) mg/l 96 h	
CE50 Daphnie 1	40,4 mg/l 48 h	
Carbonate de sodium (497-19-8)		
Carbonate de sodium (497-19-8) CL50 poisson 1	> 200 mg/l	

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

12.2.	•	CISISTATICC	CL	acgi	adabiiii	٩

KDO I IIO	B3 1 113			
Persistance et dégradabilité	Non établi.			

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement

### SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des déchets

: Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Ecologie - déchets

: Éviter le rejet dans l'environnement.

### **SECTION 14: Informations relatives au transport**

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

### 14.1. Numéro ONU

Non réglementé pour le transport

#### 14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Désignation officielle de transport (ADR) : Non applicable
Désignation officielle de transport (IMDG) : Non applicable
Désignation officielle de transport (IATA) : Non applicable
Désignation officielle de transport (ADN) : Non applicable
Désignation officielle de transport (RID) : Non applicable

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

### ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : Non applicable

12/05/2015 FR (français) 5/7

### Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

#### **IMDG**

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non applicable

IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Non applicable

ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : Non applicable

**RID** 

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : Non applicable
Groupe d'emballage (IMDG) : Non applicable
Groupe d'emballage (IATA) : Non applicable
Groupe d'emballage (ADN) : Non applicable
Groupe d'emballage (RID) : Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### - Transport par voie terrestre

Aucune donnée disponible

#### - Transport maritime

Aucune donnée disponible

## - Transport aérien

Aucune donnée disponible

- Transport par voie fluviale

Non soumis à l'ADN : Non

- Transport ferroviaire

Transport interdit (RID) : Non

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

### SECTION 15: Informations réglementaires

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

### 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient aucune substance soumise aux restrictions de l'Annexe XVII

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

### 15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

### **SECTION 16: Autres informations**

12/05/2015 FR (français) 6/7

### Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

: RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 Sources des données décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le

règlement (CE) no 1907/2006.

Autres informations : Aucun(e).

### Full text of H- and EUH-phrases:

Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Met. Corr. 1	Corrosif pour les métaux, Catégorie 1
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1A
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H290	Peut être corrosif pour les métaux
H302	Nocif en cas d'ingestion
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H315	Provoque une irritation cutanée
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H335	Peut irriter les voies respiratoires
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques

### FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit

12/05/2015 FR (français) 7/7